

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 9 JUILLET 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 9 JUILLET à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 3 juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. BRUGIDOU David.

Excusés :

M. MOINEAU Philippe pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte pouvoir à Madame Le Maire.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absents :

Mme BARRAULT Simone.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Monsieur Stéphane GABEN a été désigné secrétaire de séance.

2025.40 - OBJET : MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE.

VOTE : 25 Pour.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Le règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique du projet de la micro-crèche « Mini-Mômes » de Bon Rencontre qui définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement et précise les fonctions et responsabilités de chacun.

Élément de contractualisation entre l'établissement et la famille, il est opposable mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure.

Depuis le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, depuis la publication du calendrier vaccinal applicable au 1^{er} janvier 2025 et depuis la mise en place du guichet unique

petite enfance sur la commune, il est nécessaire d'y apporter quelques compléments et modifications pour qu'il soit conforme.

Il convient donc de réactualiser le règlement de fonctionnement de la micro-crèche municipale « Mini-Mômes » au sujet :

- Des modalités de départ des enfants en lien avec l'exercice de l'autorité parentale
- Des modalités de pré inscriptions,
- Des obligations vaccinales
- De l'administration de produits curatifs et préventifs qui nécessitent une ordonnance et/ou une autorisation parentale pour leur application sur l'enfant accueilli (cf annexe autorisation parentale)

II - Considérants et références juridiques :

Vu le code de la Santé Publique, articles R.2324-17 et suivants ;
Vu le code de l'Education, notamment son article L.335-6 ;
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article D.214-7
Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant que les nouvelles modalités de fonctionnement de la structure doivent figurer dans le règlement de fonctionnement de la micro-crèche municipale « Mini-Mômes ».

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

D'APPROUVER les modifications du règlement de fonctionnement de la Micro-crèche municipale « Mini-Mômes » joint en ANNEXE 9 de la présente délibération.

D'APPROUVER l'autorisation parentale pour l'administration de produits préventifs.

Je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement de la Micro-crèche municipale « Mini-Mômes » joint en annexe de la présente délibération.

APPROUVE l'autorisation parentale pour l'administration de produits préventifs.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 15 juillet 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

Le secrétaire de séance,
Stéphane GABEN

